

Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2023
20h00

Convoqué le 06/09/2023

Présents : Mmes BEGUIN Fabienne, GIRBES Odile, GUENICHE Lucie, GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, SECCHI Virginie, VALLET Mauricette, VIGNON Isabelle, MM. AROD François, DAUTY Jean-Christophe, GENIN Frédéric, GERBOUD Franck, GONTIER Hervé, JOUFFRAY Stéphane, MORIN Christian, SARTORE Dominique, SOARES Armindo.

Absents excusés :

Mme Rachel D'AGATA (procuration à Franck GERBOUD)
Mme Maïté DUCRET (procuration à Odile GIRBES),
M. Jean Daniel LAFOREST (procuration à Christian MORIN),
M. Michel DUC MAUGE (procuration à Mauricette VALLET)
M. François PINTER (procuration à Marie GUIRIMAND)
M. Damien FERLIN (procuration à Isabelle VIGNON)

Mme Mauricette VALLET a été élue secrétaire.

Arrivée 20H06 MME Lucie GUENICHE

Le Maire fait part des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

1/ Décision n°3-2023 : Révision du loyer par l'avenant N°1 du bail professionnel avec l'association « Le Hublot » pour l'occupation de l'Espace Coworking situé à 165 chemin des Brandons. La modification porte sur le montant du loyer qui passera à 450€ hors charges à partir du 15 juillet 2023 et ce pour une durée de 18 mois.

2/ Décision n°4-2023 : Droit de préemption terrain de M. Pinat SCI les Chaux pour 315 000 € pour 7 000 M2 sur les 2 parcelles AH28-142 et 143.

Mme Guirimand demande quel en sera le financement. Monsieur le Maire répond que le prix reste intéressant au M2, et une vente partielle pourra être envisagée. 2 promoteurs ont d'ailleurs déjà pris contact. Monsieur Genin ajoute qu'il est important de garder une maîtrise et réserve foncière.

M. Gerboud demande s'il est possible à l'avenir de créer un lien d'accès avec les Chaux.

3/ Décision n°5-2023 : Fixation des tarifs des baraques foraines et manèges comme suit :

Foires et marchés :

- *0,50€ par mètre linéaire avec un minimum de 2€ et un maximum de 12€
- * 3€ par véhicule pour les expositions de voitures
- * branchement électrique : forfait de 3€ par mois ou 1° par marché

Baraques foraines :

- * banc volant : forfait de 15€ par jour
- *baraques foraines (grue, loterie, pêche) : forfait de 40€ le jour de la fête
- Plus 5€ par jour d'occupation de la place

Manèges :

- * de 0 à 50m² : forfait de 40€
- * de 51 à 100 m² : forfait de 75€
- * Au-delà de 100 m² : forfait de 125€
- Plus forfait de 5€ par jour d'occupation de la place quelle que soit la surface.

1- Approbation du compte rendu de la séance du 3 juillet 2023 :

Mme Guirimand demande à ce que son prénom soit corrigé au point 2 du compte rendu. La correction une fois effectuée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2- Annulation de la délibération relative à l'acquisition de la friche « Poncet » :

Le Maire rappelle le contexte.

-Par délibération N°96 en date du 8 décembre 2014, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes) concernant 3 tènements :

- Le tènement CLUZE ;
- Le tènement FAURE
- L'usine ANCESSY

L'étude a permis notamment de mettre en avant le traitement de la friche « FAURE » en réalisant un diagnostic de l'état du bâtiment, de proposer un test de capacité pour remobiliser le foncier du tènement au regard d'un bilan financier.

- Par délibération N°73 en date du 12 décembre 2016 le conseil municipal a décidé de passer à la phase opérationnelle concernant de tènement « FAURE » par la signature d'une convention avec l'EPORA, pour la réalisation d'un programme économique prévoyant environ 6 lots à commercialiser.

- La loi NOTRE a rendu obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence de l'ensemble des zones d'activité aux Communautés de Communes. Il en résulte que la convention opérationnelle aurait dû être transférée à la Communauté de Communes Royans Vercors, mais les discussions entreprises entre celle-ci et l'EPORA n'ont pas abouti.

- Les opérations étant terminées, le conseil municipal a donc, par délibération n°45 en date du 6 septembre 2021, décidé d'acquérir ce tènement cadastré section AC 348-350 d'une surface de 6 360 m² auprès d'EPORA au prix de 227 508,28 € HT soit 273 006,23 € TTC, l'acte notarié ayant été signé le 20 décembre 2022 en l'étude de Maître ANDRE, notaire à Saint-Jean-en-Royans.

- Le SGC Nord a rejeté le mandat de paiement correspondant, au motif que la commune n'a plus la compétence des zones d'activités. En effet, ce rejet se fonde sur le fait que depuis le 1er janvier 2017 les communautés de communes (CC) et les communautés d'agglomération (CA) sont seules compétentes pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (art. L5214-16 et L 5216-5 du CGCT).

La compétence des CC et CA n'étant plus soumise à la définition d'un intérêt communautaire depuis le 1er janvier 2017, toutes les zones d'activités économiques relèvent de la compétence "développement économique" de ces EPCI.

Il convient donc d'annuler la délibération n°458 du 6 septembre 2021 et l'acte de vente correspondant, la CCRV devant traiter directement avec l'EPORA.

Mme Guirimand demande s'il y a un financement prévu de la part de la Commune si le projet est porté par la Communauté de Communes. Le Maire évoque en réponse que la taxe d'aménagement reversée à la CCRV doit être prise en considération.

Madame Guirimand souhaiterait faire ajouter à la présente délibération la mention d'une discussion à tenir avec la Communauté de Communes sur le transfert de charges opéré en 2017 dans le cadre du transfert de compétence des zones d'activités et la prise en compte d'un déficit éventuel de cette opération. Monsieur Genin rappelle le but précis du présent projet de délibération qui est l'annulation de la délibération et non la suite qui sera donnée au projet.

La délibération non amendée est approuvée avec 4 abstentions : Monsieur Arod, Monsieur Pinter par procuration, Madame Guirimand et Monsieur Dauty.

3 – Echange de parcelles commune / Beguin aire d'envol prix-valeur :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal n°22-2023, le conseil municipal a validé l'échange de terrain entre la commune et Monsieur BEGUIN Didier dans le cadre du projet « Aire d'envol Vol libre ». Les parcelles concernées sont les suivantes : section E352 pour une contenance de 33a90ca et section E 354 pour une contenance de 35a01ca.

Il convient, dans la présente délibération, de préciser les modalités financières de cet échange et d'autoriser la signature de l'acte authentique chez Me André, notaire à Saint Jean en Royans et toute autre pièce se rapportant à cette décision. Le Maire propose le prix de 570€, valeur identique et sans soulte.

Approuvé à l'unanimité.

4- Déclassement Pont du tram :

Le Maire rappelle le caractère patrimonial du Pont du Tram et son inscription dans le schéma directeur cyclable de la CCRV, sa réhabilitation dans le cadre du programme « Sublimes routes » du Département pour le réserver aux modes actifs, avec la préoccupation pour la CCRV et les Communes de Saint-Jean-en-Royans et de Saint-Laurent-en-Royans de proposer un axe cyclable structurant et aménagé entre Saint-Nazaire-en-Royans et la Chapelle-en-Vercors. Le Pont du Tram ainsi qu'une section de la RD 361 ont donc vocation à être déclassés après que les travaux de remise en état auront été réalisés par le Département. La section de RD 361 entre les PR 1+134 (carrefour avec RD 361A) et PR 3+323 (carrefour avec la RD 54) sera déclassée et reclassée ; la commune de Saint-Jean-en-Royans devra classer environ 1 000 mètres en voirie communale du PR1+134 au PR2+200 (milieu du Pont du Tram) ; la commune de Saint-Laurent-en-Royans devra classer environ 1 155 mètres en voirie communale du PR2+200 (milieu du Pont du Tram) au PR3+32.

Le Pont du Tram, limitrophe aux 2 communes, deviendra propriété à parts égales des communes de Saint-Jean-en-Royans et Saint-Laurent-en-Royans une fois les travaux de réfection totale du Pont du Tram effectués et la voie douce ouverte. Les modalités de gestion ultérieure relatives à l'entretien du pont et des routes communales, la gestion administrative, la surveillance et les réparations feront l'objet d'une convention ultérieure entre les communes de Saint-Jean-en-Royans, Saint-Laurent-en-Royans et la Communauté de Communes Royans-Vercors.

Madame Guirimand demande des précisions sur les propriétés, Monsieur Franck Gerboud évoque la bande de terre qui longe une parcelle en limite et qui pourrait devenir une bande cyclable.

La convention va permettre de faire avancer le projet. Le lancement de l'étude devrait intervenir fin septembre.

Approuvé à l'unanimité.

5- Investissements dépenses imputation-délibération :

Madame Vignon rappelle que des acquisitions de matériels festifs ne peuvent être considérés comme de l'investissement lorsque le coût est peu élevé. Or, ces acquisitions ont un caractère durable. Après avis du comptable public, il est proposé d'intégrer ces acquisitions à l'inventaire communal et de les amortir sur 3 ans au compte 2188.

Approuvé à l'unanimité.

6- Aménagement « Friche Cluze 2 » demande de subventions pour études préliminaires :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conclu en 2020 un contrat de Mandat public avec DAH (Drôme Aménagement Habitat) concernant l'aménagement de la « Friche Cluze » et des espaces publics, faisant suite à la construction de la maison de santé.

La mise en œuvre de la première étape des études de conception a mené la commune à réfléchir de manière plus globale que prévu initialement. Ainsi un périmètre allant de la place de la mairie jusqu'à la « friche Cluze » a été étudié, partagé dans le cadre d'une concertation restreinte et validé par l'équipe municipale.

En outre, la commune souhaite saisir une opportunité foncière afin d'améliorer le réseau viaire au droit de l'intersection de la rue de l'Industrie et la route de Rochechinard (parcelle AM950 – ancien hôtel du Parc).

Ces études préliminaires d'un montant de 25 000 € HT peuvent faire l'objet de subventions de la part du Département dans le cadre du programme Centre-Ville et Village (CVV) et de la Banque des territoires selon le plan de financement suivant :

Département (CVV)	50% soit 12 500€
Banque des territoires	20% soit 5 000€
Fonds propres Commune	30% soit 7 500€
Total	25 000€

Il convient donc d'autoriser le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents organismes.

Madame Guirimand et Monsieur le Maire évoquent le projet et des possibilités en matière paysagère. Concernant l'habitat inclusif et la densité au PLU, Monsieur le Maire confirme que la maison de santé est prise en considération dans le rapport surface/habitant. Cette modification de densité est en cours d'étude dans le cadre du PLU par le cabinet Beaura.

Approuvé à l'unanimité.

7- Admission en effacement de dettes Budget Assainissement :

Le maire expose la demande du comptable public pour créances à éteindre au budget Assainissement comme suit :

ANNEE	Montant HT	TVA	Montant TTC
2017	152.15	15.22	167.37
2020	112.97	11.30	124.27
2022	258.13	25.81	283.94
TOTAL	523.25	52.33	575.58

Les crédits sont inscrits à l'article 6542.

Approuvé à l'unanimité.

8- Admission en effacement de dettes Budget Eau :

Le maire expose la demande du comptable public pour créances à éteindre au budget Eau comme suit :

ANNEE	Montant HT	TVA	Montant TTC
2017	102.63	5.65	108.28
2022	129.49	7.12	136.61
TOTAL	232.12	12.77	244.89

Les crédits sont inscrits à l'article 6542.

Approuvé à l'unanimité.

9- Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Monsieur le Maire rappelle que les membres de la commission de contrôle ont été désignés à la suite des élections municipales de 2020 pour 3 ans. Cette commission statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs, s'assure de la régularité des listes électorales et peut à la majorité de ses membres réformer les décisions du Maire relatives aux listes électorales et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou dûment inscrit.

Il convient donc de renouveler les membres de cette commission pour les 3 années à venir. Conformément à l'article L.19 du Code Electoral, pour les communes dans lesquelles 2 listes sont représentées au conseil municipal, la commission est composée de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission et 2 conseillers appartenant à la deuxième liste.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation ou le conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger au sein de cette commission.

La commission se réunit 2 ou 3 fois par an.

Pour rappel, les membres actuels sont :

- 1^{ère} liste Odile GIRBES, Maïté DUCRET et Jean-Daniel LAFOREST
- 2^{ème} liste : Dominique PLANCON et Marie GUIRIMAND

Monsieur Dauty est désigné en remplacement de Madame Plançon, les représentants sont reconduits à l'identique pour l'équipe de la majorité.

La nouvelle composition est donc la suivante :

- 1^{ère} liste : Odile GIRBES, Maïté DUCRET et Jean-Daniel LAFOREST
- 2^{ème} liste : Jean Christophe DAUTY et Marie GUIRIMAND

Approuvé à l'unanimité.

10- Questions diverses :

1/ La maison des internes : Monsieur le Maire rappelle le but de ce projet, des médecins stagiaires y seront hébergés par période de 2 fois 6 mois ; le bien situé au lotissement des Tourelons était vacant, la commune sera titulaire du bail dans un premier temps dans l'attente de la constitution de Communauté Professionnelle Territoriale de Santé. Le reste à charge sera calculé après aide du Département et loyers versés par les stagiaires. Monsieur le Maire tient à souligner le travail réalisé par l'ensemble des acteurs autour de ce projet.

Aussi un projet de coordination entre l'Ehpad et le Ssiad ayant pour objectif de mettre en place un système de garde d'urgence les samedis matins pourra permettre également un complément d'hospitalisation à domicile et d'agrandir l'unité Alzheimer.

Mme Béguin annonce par ailleurs le départ de M. Philippe Poussier, Directeur de la Matinière, un intérim étant assuré très rapidement.

2/ Mme Guirimand pose la question du contexte de la rentrée de l'école maternelle. Mme Béguin répond en précisant que 101 enfants dont 8 de moins de 3 ans sont inscrits. La 5^{ème} classe n'est pas remise en cause. La rentrée s'est bien passée, des films sur les vitrages dans les deux écoles ont été posés et ont permis une baisse de température de quelques degrés. Deux arbres ont également été plantés à l'école Carpentier.

3/ Mme Guirimand demande si les retours sont satisfaisants pour Les mercredis sur place. Satisfaction des gens de manière générale et malgré des épisodes météo problématiques.

Avant de clore, l'Assemblée est informée que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 13 novembre 2023.

La séance est levée à 21H04.



